

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°177-20260603

Objet : Délégation de signature à Madame Aurélie Angilieri et à Madame Laureline Chamonin, co-directrices de la crèche « Les Petits Santons »

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur et aux responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération N° 1 en date du 09.04.2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 5 en date du 09.04.2026 portant délégations au Président ;

Considérant que Madame Aurélie Angilieri et Madame Laureline Chamonin, exercent les fonctions de co-directrices de la crèche « Les Petits Santons » située à Moustiers,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans une série de domaines afin de garantir la continuité de service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie Angilieri et à Madame Laureline Chamonin, co-directrices de crèche, pour signer sous la responsabilité et la surveillance du Président, les actes administratifs suivants :

- Les contrats d'accueil des enfants et avenants ;
- Les courriers d'informations et de communications courants.

L'ordre de signature est déterminé en fonction des jours d'exercice de la direction administrative.

Madame Laureline Chamonin assure la direction les lundis et mardis. Madame Aurélie Angilieri assure la direction les jeudis et vendredis. La codirectrice en fonction du jour de la signature est signataire en premier rang.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Angilieri, Madame Laureline Chamonin la remplace. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laureline Chamonin, Madame Aurélie Angilieri la remplace. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Angilieri et de Madame Laureline Chamonin, la délégation de signature qui leur est accordée est exercée dans les mêmes conditions par Monsieur Emmanuel MULLER, responsable du service Petite Enfance/Enfance.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-200067437-2026.06.03-R177_2026.06

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une copie sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

PUBLIE LE : 29/06/2026 NOTIFIE AUX INTERESSES LE : 16/6/26 <i>Chamonin</i> Laureline CHAMONIN <i>Angilieri</i> Aurélie ANGILIERI <i>Emmanuel</i> Emmanuel MULLER T ☒ NT ☐	Fait à Digne-les-Bains, Le trois juin deux mille vingt-six Le Président, <i>[Signature]</i> Julien DI BENEDETTO 
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-200067437-20260603-A177_202606